

Énoncé de réaction - Omble à tête plate, populations des rivières Saskatchewan et Nelson

18 décembre, 2013

Nom commun : Omble à tête plate, populations des rivières Saskatchewan et Nelson

Nom scientifique : *Salvelinus confluentus*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Menacée

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre des Pêches et des Océans engagera des consultations avec le gouvernement de l'Alberta, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Omble à tête plate, populations des rivières Saskatchewan et Nelson, à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme espèce menacée. Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Omble à tête plate, populations des rivières Saskatchewan et Nelson, au gouverneur en conseil dès la fin des consultations.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Ce poisson d'eau douce est largement réparti à l'est des montagnes Rocheuses. Il s'agit d'une espèce à croissance lente et à maturation tardive qui prospère dans les eaux pures froides et qui souvent requiert de longues voies de migration sans obstruction reliant l'habitat de frai et l'habitat des adultes. Les contractions de l'aire de répartition historique limitent maintenant les populations aux contreforts et aux versants est des montagnes Rocheuses, probablement en réponse à une détérioration de l'habitat et à une connectivité réduite des habitats en raison des barrages érigés sur les plus grandes rivières. Aucune population n'est abondante et plus de la moitié montrent des signes de déclin. Les principales menaces persistantes pesant sur ces populations incluent la compétition et l'hybridation avec l'omble de fontaine non indigène et des augmentations de la température de l'eau d'origine climatique. Bien que la prise légale ait été éliminée, la capturabilité de cette espèce est élevée et elle est donc probablement vulnérable à la mortalité découlant de la pêche avec remise à l'eau dans de nombreux secteurs qui sont accessibles aux pêcheurs récréatifs. Par conséquent, un déclin total de l'abondance de plus de 30 % au cours des trois prochaines générations est prévu.

Présence au Canada : Alberta

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre des Pêches et des Océans

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Alberta

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : La pêche est gérée et l'habitat du poisson est protégé en vertu de la Loi sur les pêches. Lorsqu'elle se trouve dans une réserve nationale de faune, cette espèce est assujettie au Règlement sur les réserves d'espèces sauvages de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, qui interdit toute activité susceptible de nuire à l'espèce ou à son habitat, à moins de détenir un permis précisant l'activité permise. Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

Activités de conservations en cours : L'omble à tête plate est inscrit comme espèce préoccupante en vertu de la Wildlife Act en vigueur en Alberta. Durant de nombreuses années, la province de l'Alberta a mis en œuvre une série d'objectifs et de stratégies de gestion et de recherche pour parvenir au rétablissement de l'omble à tête plate, y compris la gestion des captures, l'éducation du public, la mise en application de la loi ainsi que les travaux de recherche et d'inventaire pour définir l'état de la population de l'omble à tête plate, l'écologie, les besoins en matière d'habitat et les incidences des activités industrielles et des espèces non indigènes. L'Alberta a récemment publié (en 2012) le plan de gestion pour la conservation de l'omble à tête plate 2012-2017. Au cours des dix dernières années, l'Agence Parcs Canada a fortuitement recueilli des données biologiques pour améliorer ses connaissances limitées relatives à l'omble à tête plate. Dans le parc national des Lacs-Waterton, des relevés annuels des frayères sont effectués sur deux lieux de frai du ruisseau Blakiston et de la rivière North Fork Belly. Récemment, les effets des inondations de 2013 et des travaux effectués après les inondations sur une frayère du bassin hydrographique de la rivière Bow ont été étudiés.